

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza,
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Taché et M. Villani

ARTICLE 8

À l'alinéa 17, substituer aux références :

« titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime, par les 1° et 2° du I de l'article L. 512-1 et l'article L. 512-2 du code minier »

les références :

« code minier, le titre II du livre I^{er}, les titres I^{er}, II et V du livre II et le livre IX du code rural et de la pêche maritime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à **compléter l'extension de compétences des pôles régionaux spécialisés en matière environnementale** votée en commission des lois, en élargissant ses compétences :

- à **tous les délits miniers**, et non à certains d'entre eux,
- ainsi que pour les **délits prévus par le code rural et de la pêche maritime** en matière d'aménagement foncier rural (L.212-23), protection des animaux (L.215-1 à L.215-13), lutte contre les dangers zoonosanitaires (L228-1 à L228-8), protection des végétaux (L251-20 à L251-21), mise sur le marché et utilisation de produits phytosanitaires (Articles L253-15 à L253-17-1), mise en vente, vente, distribution, appui et conseils à l'utilisation de produits phytosanitaires (L254-11 à L254-12), adjuvant pour matières fertilisantes ou support de culture (L255-18), matériel d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (L256-1), et pêche maritime et aquaculture (L945-1 à L945-5), soit "le titre II du livre I^{er}, les titres I^{er}, II et V du livre II et le livre IX du code rural et de la pêche maritime".

L'efficacité de cette juridiction spécialisée tient en grande partie à sa capacité à réunir tous les contentieux techniques à forte incidence environnementale.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'UICN